



MARCHE DE « FOURNITURES ET SERVICES »

« PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE POUR LES BESOINS DE L'EPF D'OCCITANIE »

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée passée en application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 3°, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique

Références : M 2025-31

Date limite de réception des offres exclusivement via le profil d'acheteur :

Le 12 novembre 2025 à 12h00

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2869217&orgAcronyme=d4t>

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1 Forme et Décomposition du marché	4
3.2 Postes	4
3.3 Mode de financement et de règlement	4
3.4 Cotraitance	5
3.5 Modification de détail au dossier de consultation	5
3.6 Codes de nomenclature	5
3.7 Contenu du dossier de consultation des entreprises	5
3.8 Unité monétaire et Langue	5
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 5- DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 6 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	6
7.1 Pièces relatives à la candidature	6
7.2 Les pièces relatives à l'offre	7
7.3 Remise des plis par voie dématérialisée	8
ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8.1 Critères de jugement des offres	9
8.3 Modalités de calcul des notes	9
ARTICLE 9 - VARIANTES-OPTIONS	10
9.1 Variantes	10
9.1 négociations	10
ARTICLE 10 – VISITE DE SITES	10

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
11.1 Demande de renseignements complémentaires	10
11.2 Instance chargée des procédures de recours contentieux	10
11.3 Introduction des recours contentieux	11

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation, passée en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique, a pour objet la réalisation de prestations de gardiennage, de télésurveillance, de télé-vidéosurveillance et autres prestations annexes ou associées pour les besoins de l'EPF d'Occitanie pour les départements l'Aveyron / Lozère / Gard (à l'exception du périmètre de l'ORCORD) / Hérault.

Les prescriptions et spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa notification. Il sera reconduit facilement par période annuelle sans pouvoir excéder une durée totale de 2 ans.

En cas de non-reconduction du marché, le pouvoir adjudicateur en informera le prestataire par lettre notifiée en LRAR, au plus tard 1 mois avant la date d'anniversaire du marché.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 FORME ET DECOMPOSITION DU MARCHE

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

3.2 POSTES

Le présent marché est composé d'un poste à prix unitaires traité à bons de commande, en application des dispositions des articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique, et visant à couvrir des prestations liées à des aléas identifiés mais ne pouvant être levés avant le démarrage des travaux. Le présent poste donnera lieu à un montant maximum de commande de 400 000€ HT.

Ce marché s'exécutera sur le département de l'Aveyron / Lozère / Gard (à l'exception du périmètre de l'ORCORD) / Hérault.

Les prestations sont décomposées en 2 postes techniques :

Poste 1 : Prestations de gardiennage par agents de sécurité ou par agents cynophiles.

Poste 2 : Prestations de télésurveillance et télé-vidéosurveillance avec levée de doute sur site et prestations annexes ou associées.

3.3 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures déposées sur le portail Chorus Pro.

3.4 COTRAITANCE

En application des articles R 2142-19, R 2142-20 et R 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, à l'attribution du marché, la forme de groupement imposée par la personne publique est celle du groupement solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article et R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

3.5 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 CODES DE NOMENCLATURE

79713000-5 Services de gardiennage
79711000-1 Services de surveillance d'installations d'alarme
79714000-2 Services de surveillance
32323500-8 Système de surveillance vidéo

3.7 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises « DCE » (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation ;
- Les Actes d'engagement et leurs annexes financières : Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) et Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe ;
- Les simulations financières ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique.

3.8 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais maximums d'exécution sont précisés dans le CCTP et seront rappelés dans les bons de commande.

ARTICLE 5- DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de **4 mois** à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 6 - MODALITES D'OBENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement des dossiers sont précisées sur le site d'hébergement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2869217&orgAcronyme=d4t>

ARTICLE 7- MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

7.1 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Les certificats de qualifications professionnelles, les agréments ou tout moyen permettant d'apprécier la capacité du candidat, notamment certificats d'identité professionnelle ou références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ; Les personnels affectés à la surveillance doivent posséder au minimum les qualifications suivantes : CQP APS ; Qualification SSIAP 1 et attestation de recyclage à jour ;

Le soumissionnaire doit également fournir l'agrément préfectoral pour chacun des agents qui assurera les prestations sur le site, ainsi que leurs cartes professionnelles (carte professionnelle CNAPS et carte professionnelle d'agent cynophile).

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

3- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1) ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2).

Les attestations ou certificats doivent être rédigés en langue française.

7.2 LES PIECES RELATIVES A L'OFFRE

1. Les actes d'engagement dûment remplis et signés (un acte d'engagement par lot auquel le candidat soumissionne)
2. Les annexes financières dûment complétées : un Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;
3. Les simulations financières ;
4. Une note méthodologique impérativement établie sur la base du cadre de réponse joint au dossier de consultation (**à défaut d'utiliser le cadre fourni, l'offre sera déclarée irrégulière et éliminée**). Le candidat y précisera notamment :
 - La méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations ;
 - Les moyens humains (compétences, expériences, organisation des membres de l'équipe, ...) dédiés au marché et leur organisation (encadrement, interlocuteur dédié...) pour répondre aux besoins de l'EPF et être en capacité d'intervenir dans les délais prescrits, notamment en cas d'urgence, et assurer une continuité de service ;

- Les moyens matériels dédiés.

A défaut de production d'un des documents exigés dans la liste ci-dessus, l'offre sera déclarée irrégulière et le candidat éliminé.

7.3 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Les candidats transmettent leur candidature et offre exclusivement par **voie électronique, effectuée sur le profil** acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2869217&orgAcronyme=d4t>

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres.
Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 12 novembre 2025 à 12h00

Le pli sera considéré **comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB..) n'est pas autorisé.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, sauf pour les échantillons et maquettes si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.**

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi l'une des trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique). Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

L'EPF se réserve la possibilité de re-matérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur »

téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats trouveront également sur le site ci-après, le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

ARTICLE 8 - ANALYSE ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les candidatures et éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre et/ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

8.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants pondérés :

1. Valeur technique 60 %	
Qualité et précision de la méthodologie d'intervention	15%
Moyens humains dédiés (interlocuteur dédié, moyens mis en œuvre pour l'encadrement, intervenants sur site, compétences et expérience sur la base des CV fournis) et organisation mise en œuvre pour notamment être en capacité de répondre aux besoins exprimés et intervenir dans les délais, prise en considération, pour l'organisation des moyens, des spécificités du site pour le lot 6	30%
Moyens matériels dédiés	15%
2. Prix 40 %	
- Prix des prestations ;	40%

8.3 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

Critère 1 : Valeur technique

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le CCTP. Une note correspondant à la somme des notes obtenues par sous-critère sera établie.

Critère 2 : prix:

Le prix sera analysé à partir des simulations financières fournies dans le DCE (une par lot) et dûment complétées par le candidat sur la base de la formule suivante :

$$\frac{40 * \text{Montant de la simulation financière la plus basse}}{\text{Montant de la simulation financière proposée par le candidat}} = \text{Note attribuée au candidat}$$

Une note globale correspondant à la somme des notes finales attribuées pour les deux critères sera établie et permettra de classer le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée en première position.

ARTICLE 9 - VARIANTES-OPTIONS

9.1 VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne pas sont autorisées.

9.1 NEGOCIATIONS

L'EPF d'Occitanie se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres dans le cadre de la présente consultation. Si le nombre de soumissionnaire est inférieur à trois, les négociations pourront être menées avec le ou les seuls candidats en lice.

ARTICLE 10 – VISITE DE SITES

Sans objet.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires, impérativement par écrit, **jusqu'au 7 novembre 2025 – 12h00** via le module « questions/réponses » du profil acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2869217&orgAcronyme=d4t>

Une réponse sera apportée au plus tard **le 10 novembre 2025**.

11.2 INSTANCE CHARGEÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10

11.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un réfééré précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un réfééré contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un réfééré suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.